



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 80859

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite interpeller M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille concernant la programmation de la parution des décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des travailleurs handicapés. En effet, dans son article 28, la loi prévoit de favoriser le départ en retraite des fonctionnaires handicapés atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. Or il semblerait que les décrets d'application ne soient pas encore parus pour ce point. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer à quelle date ou dans quel laps de temps le ministère envisage de publier les décrets d'application de cette mesure susceptible d'intéresser quelques fonctionnaires de sa circonscription. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique.

Texte de la réponse

Le décret permettant l'accès des fonctionnaires handicapés à une retraite anticipée sera prochainement soumis aux organismes représentant les travailleurs handicapés, puis au Conseil d'État. En effet, le dispositif législatif initial vient d'être aménagé. Celui-ci comportait une inégalité de traitement entre les agents ayant accompli toute leur carrière dans la fonction publique et ceux justifiant d'une carrière mixte. Cette difficulté, qui explique le retard constaté dans la parution du décret, se trouve à présent résolue. Cette parution interviendra dans un délai compatible avec les différentes étapes de procédure.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80859

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11475

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3117